

AMENAGEMENT D'UN ECOPARC URBAIN

Dossier de demande d'enregistrement – Installation de stockage de déchets inertes –

CORBEHEM (62)



Avril 2022
Version 2

STB MATERIAUX
ZA PARC A
14 RUE DE L'EPINOY
CS 60120 - TEMPLEMARS
59637 WATTIGNIES CEDEX
☎ 03 20 58 28 24
📧 03 20 58 20 21
negoce@stbmateriaux.fr
www.stbmateriaux.fr

**CARRIÈRES
DE SABLE**

**GRANULATS
NATURELS
ET RECYCLÉS**

**STOCKAGE
DE MATÉRIAUX
INERTES**

**MATÉRIAUX
DE CONSTRUCTION
GROS ŒUVRE ET VRD**

**VALORISATION
D'INERTES
ET DE DIB**

**COLLECTE DE DÉCHETS
LOCATION DE BENNES AMPLIROLL TP**

TRANSPORTS



FICHE CONTROLE QUALITE

Dénomination	STB MATERIAUX
Adresse du siège :	ZA Parc A - 14, rue de l'Epinoy - CS 60120 TEMPLEMARS 59637 WATTIGNIES Cedex
Site	CORBEHEM
Adresse du site :	Rue de Courchelettes - CORBEHEM (62112)
Interlocuteurs :	Monsieur Fadel BIO BERI
Email :	fbioberi@stbmateriaux.fr
Téléphone/télocopie :	03 20 58 28 24 / 03 20 58 20 21
Intitulé du rapport :	Dossier de demande d'enregistrement d'une installation de valorisation et de stockage de déchets inertes (rubriques ICPE 2760-3) sur la commune de CORBEHEM (62).



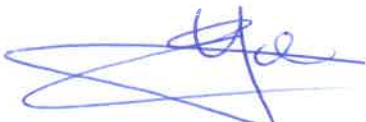
Version	Date	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
2	Avril 2022	Mathieu PONCELET <i>Ingénieur environnement</i> 	Fadel BIO BERI <i>Responsable environnement</i> 	Eric SAPIN <i>Président</i> 

Table des matières

I.	AVANT-PROPOS ET OBJET DE LA DEMANDE	5
II.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	6
III.	INTRODUCTION.....	7
1.	PRESENTATION DES ACTIVITES.....	7
2.	RUBRIQUES ICPE	8
3.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX DOCUMENTS D'URBANISME.....	8
IV.	PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
1.	IMPLANTATION REGIONALE	9
2.	ORGANISATION.....	11
3.	MATERIEL.....	12
4.	CAPACITES FINANCIERES	13
5.	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	14
V.	LOCALISATION DU SITE ET PLANS REGLEMENTAIRES.....	18
1.	LOCALISATION DU SITE.....	18
2.	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE	19
3.	HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU SOL DU SITE.....	20
VI.	CONTEXTE DU MILIEU NATUREL ENVIRONNANT LE SITE	21
1.	DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	21
2.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	23
VII.	DESCRIPTIF GENERAL ET FONCTIONNEMENT DU SITE	24
1.	TYPE DE DECHETS, DUREE DE FONCTIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DU SITE	24
2.	FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION	25
VIII.	PROJET D'AMENAGEMENT	27
IX.	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES.....	34
1.	PAYSAGE	34
2.	SOL ET STABILITE DES TERRAINS.....	34
3.	FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS.....	35
5.	EAUX	38
6.	PRODUCTION DE DECHETS	39
7.	BRUIT	40
8.	VIBRATIONS	41
9.	TRAFIC ROUTIER.....	41
10.	AIR / POUSSIERES.....	42

X.	NOTICE DE DANGER.....	43
1.	EVALUATION DES DANGERS ET RISQUES	43
2.	MESURES DE LIMITATION DES RISQUES.....	44
XI.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET PROGRAMMES REGIONNAUX.....	45
1.	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD).....	45
2.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDADE) ARTOIS-PICARDIE 46	
3.	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).....	48
XII.	CONFORMITE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 12/12/14 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT RELEVANT DE LA RUBRIQUE N° 2760	50
XIII.	CONFORMITE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 12/12/14 RELATIF AUX CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS INERTES DANS LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES RELEVANT DE LA RUBRIQUE N°2760 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	50
XIV.	ANNEXES.....	51

Tableau 1: Rubriques ICPE concernées par la demande	8
Tableau 2: Liste des installations exploitées par STB MATERIAUX.....	10
Tableau 3 : Liste des sites remis en état ces 20 dernières années par STB MATERIAUX	11
Tableau 4: Effectifs des salariés de STB MATERIAUX	11
Tableau 5 : Matériels de STB MATERIAUX.....	12
Tableau 6 : Bilan financier	13
Tableau 7 : Parcelles concernées.....	18
Tableau 8 : Succession lithologique du forage BSS000ESQE	21
Tableau 9 : Déchets produits par l'installation.....	39
Tableau 10 : Dispositions du SAGE relatives à l'activité de STB MATERIAUX.....	49
Figure 1 : Localisation des sites de STB MATERIAUX.....	9
Figure 2 : Plan de situation du site	18
Figure 3 : Localisation du site	19
Figure 4 : Plan du futur éco-parc urbain	28
Figure 5 : Modélisation de l'aménagement, vue depuis le pont de CORBEHEM	29
Figure 6 : Modélisation de l'aménagement, vue depuis la RD45	29
Figure 7 : Modélisation de l'aménagement, vue depuis la Scarpe.....	29
Figure 8 : Croquis de principe des retenues d'eau	33
Figure 9 : Localisation des espèces protégées « l'Ophrys abeille » et « Pigamon jaune ».....	36
Figure 10 : Hiérarchisation des enjeux écologiques globaux	36

I. AVANT-PROPOS ET OBJET DE LA DEMANDE

STB MATERIAUX dispose, sur la commune de CORBEHEM, de la maîtrise foncière d'une friche industrielle de 6,9 ha ayant par le passé accueilli une activité de stockage de gaz, laquelle a conduit à la pollution du sol en place. Ce terrain fait l'objet d'un arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique depuis le 7 octobre 2015 (Cf. Annexe 5 : Servitudes du site) qui restreint son usage uniquement en parking, voies de circulation ou espaces verts, après confinement de la pollution.

La commune souhaite requalifier ce terrain situé au cœur de la ville en y aménageant un espace naturel de rencontre intergénérationnelle.

C'est dans cette optique que la société STB MATERIAUX a été retenue par la commune et l'EPF afin d'aménager un **écoparc urbain après confinement de la pollution**.

Ce projet consiste à créer une mosaïque de milieux naturels contribuant à l'amélioration du cadre de vie des riverains, la préservation et au développement du patrimoine faunistique et floristique de la commune de CORBEHEM et offrira un lieu de découverte et de pédagogie à l'environnement (création sur un même site de plusieurs milieux : forêt, bocage, prairie, pelouses sèches, pierriers...)

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la société STB MATERIAUX sollicite l'autorisation d'exploiter une ISDI (rubrique ICPE **2760-3**) sur une durée d'exploitation de **5 ans**, avec un apport sur site de matériaux inertes limité à **60 000 m³** par an, soit environ 100 000 tonnes par an. La capacité totale de stockage est limitée à **300 000 m³**. **Ces matériaux seront utilisés afin de confiner les terres polluées présentes sur le site, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique, et pour créer un modelage paysager.**

En cohérence avec sa politique environnementale, et dans une démarche d'économie circulaire, STB MATERIAUX associera cette activité de stockage de matériaux inertes (nomenclature ICPE : 2760-3) à une activité de recyclage et de valorisation de déchets inertes qui regroupent une station de transit, regroupement ou tri de déchets inertes (nomenclature ICPE : 2517) et une installation de scalpage des matériaux (nomenclature ICPE : 2515-1.b).

Le développement des activités de la société STB MATERIAUX s'inscrit dans l'optique du renforcement du maillage régional des installations de collecte, tri, regroupement des déchets inertes, et répond aux besoins des territoires des HAUTS-DE-FRANCE, d'exutoires de valorisation des déchets issus de chantiers de voiries, de démolition ainsi que des gravats collectés par les déchetteries. Elle vise à promouvoir l'économie circulaire et s'inscrit également dans les objectifs des plans et programmes régionaux, notamment ceux du plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) qui promeut l'augmentation des activités de valorisation des déchets du BTP. Ces orientations étant indispensables pour mieux gérer et valoriser les volumes considérables des déchets du BTP et garantir ainsi l'utilisation rationnelle et durable des matières premières.

En conséquence, le présent dossier d'enregistrement d'ISDI présente les caractéristiques du projet, sa compatibilité aux documents d'urbanisme en vigueur ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement et les populations locales. Tous les différents volets relatifs à un dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'ISDI y sont décrits.

II. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale	STB MATERIAUX
Représentant de la société	Monsieur Éric SAPIN, Président
Personne chargée du suivi du dossier	Monsieur Fadel BIO BERI, Responsable Environnement et Développement Durable
Adresse du siège social	ZA PARC A – 14 rue de l'Epinoy – TEMPLEMARS – CS 60120 – 59637 WATTIGNIES cedex
Téléphone	03 20 58 28 24
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
Numéro de SIRET	455 501 379 00081
Code APE	0812 Z
Effectif total	54

III. INTRODUCTION

1. PRESENTATION DES ACTIVITES

Le projet concerne la mise en place d'une activité de stockage de déchets inertes dans un but d'aménagement paysager et écologique. Cette activité principale sera complétée par une activité de valorisation des déchets inertes. Nous retrouvons ainsi 3 types d'activités sur le site :

Stockage définitif de déchets inertes

Les déchets inertes réceptionnés qui ne satisfont pas les critères de qualité pour la valorisation sont stockés progressivement sur l'emprise du site dans l'objectif *in fine* de confiner de la pollution en place. Plusieurs contrôles visuels et olfactifs sont réalisés afin de retirer les éventuels déchets indésirables (ferraille, bois, plastique, etc.) et ne stocker que les seuls déchets inertes.

Activité de transit de déchets inertes

Les déchets inertes réceptionnés sur le site sont essentiellement issus des entreprises du BTP, sous réserve du respect des conditions d'acceptation des déchets fixées par l'arrêté ministériels du 12 décembre 2014.

Après un premier contrôle visuel et olfactif du chargement par le salarié STB MATERIAUX, à l'arrivée du transporteur, ce dernier décharge sa benne dans la zone de contrôle aménagée à cet effet (Cf. Annexe 1 : Plans du site & annexe 2 : Plans d'exploitations). Un second contrôle est réalisé après le déchargement afin de s'assurer de l'absence de déchets non acceptés.

En fonction de leur nature (valorisable ou non), les déchets sont soit regroupés sur une plateforme en vue de leur évacuation pour recyclage vers l'installation d'Evin-Malmaison, soit stockés définitivement sur le site.

Cette activité de transit correspond à la rubrique **2517** de la nomenclature des ICPE : « Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ». La superficie dédiée à la plateforme de transit est de 4 500 m² et est donc **inférieure à 5 000 m²** (Cf. Annexe 1 : Plans du site & annexe 2 : Plans d'exploitations) ; **l'activité n'est donc pas classée et, par conséquent, n'est pas concernée par les textes applicables aux installations soumises à la déclaration.**

Scalpage, criblage et tri

Les déchets inertes réceptionnés qui satisfont les critères de qualité et de valorisation seront stockés provisoirement avant d'être évacués sur un autre site pour être recyclés et valorisés.

Afin de valoriser au maximum les déchets rentrant sur le site, STB MATERIAUX réalisera une opération de scalpage/criblage des matériaux inertes au moyen d'une installation de scalpage, criblage et tri mobile. Cette activité de scalpage correspond à la rubrique **2515** de la nomenclature des ICPE : « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ». L'équipement utilisé pour le scalpage est un scalpeur mobile, **d'une puissance de 151 kW**, ce qui correspond à la rubrique **2515-1b** et au **régime de la déclaration (puissance inférieure à 200 kW)**.

2. RUBRIQUES ICPE

N° rubrique	Nature de l'activité	Seuil	Régime applicable
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes ...	-	Enregistrement
2515-1-b	Installation de scalpage, concassage, criblage...	151 kW	Déclaration
2517	Installation de transit, regroupement...	4 500 m ²	Non classé

Tableau 1: Rubriques ICPE concernées par la demande

3. COMPATIBILITE DU PROJET AUX DOCUMENTS D'URBANISME

D'après le plan de zonage du PLU de la ville de CORBEHEM (Cf. Annexe 3 : Documents d'urbanisme), le périmètre du projet est situé en « zonage N », destiné à la mise en valeur de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages qui la composent, et plus précisément au « zonage Nf », destiné à des aménagements paysagers liés au projet de port intérieur, qui n'est cependant plus d'actualité.

Selon l'article N2 du règlement de cette zone, les occupations et utilisations du sol admises sous conditions dans ce secteur comprennent « les aménagements paysagers », « les exhaussements et affouillements des sols, sous réserve qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisé » et « les dépôts de déchets inertes et les zones de contrôle des déchets, sous réserve qu'elles soient étanches et conformes à la législation sur les ICPE ».

L'activité de l'installation de stockage, recyclage et valorisation de déchets inertes de STB MATERIAUX est donc compatible avec le PLU.

A noter le plan des servitudes et obligations diverses annexé au PLU, le périmètre du projet est visé par les informations et obligations suivantes :

- Terrain identifié comme « secteur de sols pollués » (SPp) ;
- Proximité de l'église reconnue comme « édifice à protéger » (EP) par le PLU, bien que ne s'accompagnant pas de périmètre de protection particulier.

Comme précisé, le projet est tel que l'activité n'engendrera pas de mobilisation des terres polluées, à contrario l'apport de matière inerte viendra confiner ces matériaux. De même le projet d'aménagement est réalisé de manière à ne pas impacter le cône de vue de l'église, ce dernier ayant été validé par la commune de CORBEHEM, selon la délibération N°2021-34 du 17/09/2021, jointe en annexe 3 – Documents d'urbanisme.

IV. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1. IMPLANTATION REGIONALE

La société STB MATERIAUX est une société familiale créée en 1949 par la famille BONNET pour le transport de matériaux (Société de Transports Bonnet). Depuis sa création, la société s'est fortement diversifiée et possède aujourd'hui un éventail d'activités au service de la production, de la commercialisation et du transport de granulats naturels et recyclés. Son siège social est situé à TEMPLEMARS (Nord), à proximité de LILLE.

STB MATERIAUX a pour principales activités :

- L'**exploitation** de carrières de sables grâce à **4 sablières** implantées dans le Nord-Pas-de-Calais,
- La **valorisation** des déchets inertes soit :
 - o associée aux sites ICPE soumis à la réglementation « carrière », à travers le remblaiement.
 - o au titre de la réglementation sur les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), avec **2 ISDI** en activité.
- La **production** de granulats recyclés : en substitution des matériaux nobles dans le domaine des Voiries et Réseaux Divers (VRD), routes et terrassement (accès aux chantiers, remblaiement de tranchées, sous-couches de chaussée, parkings...),
- Le **négoce** et le **transport** de matériaux à destination du BTP grâce à **1 quai fluvial** et une flotte de semi-remorques et porteurs pour des livraisons de tous types de matériaux de construction en région Hauts-de-France.

L'entreprise STB MATERIAUX exploite 11 installations classées pour la protection de l'environnement, réparties sur l'ensemble du territoire du Nord Pas-de-Calais.



Figure 1 : Localisation des sites de STB MATERIAUX

Les précisions sur les différents sites sont renseignées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'installation	Implantation	Autorisation
Carrières	Loffre (59)	AP du 11/05/2004 autorisant l'exploitation pour 20 ans d'une sablière
	Malincourt (59)	AP du 12/05/2004 autorisant l'exploitation pour 25 ans d'une sablière
	Crèvecœur-sur-l'Escaut (59)	AP du 17/10/2012 autorisant l'exploitation pour 30 ans d'une sablière
	Vitry-en-Artois (62)	AP du 13/05/2004 autorisant l'exploitation pour 25 ans d'une sablière
Installation de stockage de déchets inertes	Evin Malmaison (62)	AP du 24/11/2014 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
	Fouquières-lès-Lens (62)	AP du 30/11/ 2015 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
Centre de tri de DND	Sequedin (59)	Déclarations ICPE (Installations de valorisation de déchets du BTP)
Installation de négoce de matériaux	UMN - Loos (59) Wasquehal (59) Gosnay (62) Matringhem (62)	Déclarations ICPE

Tableau 2: Liste des installations exploitées par STB MATERIAUX

STB MATERIAUX a acquis un savoir-faire dans le domaine de l'exploitation de gisements de roches meubles notamment à travers l'exploitation de différentes carrières dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Depuis 1976, STB MATERIAUX a obtenu 12 Arrêtés Préfectoraux d'autorisation d'exploiter des sablières, dont 8 carrières ont d'ores et déjà fait l'objet d'une remise en état ayant conduit à l'obtention d'un procès-verbal de récolement (Tableau 3).

Site / commune	Type de remise en état - avancement de la remise en état
Carrière/Roucourt	Remblaiement partiel et reboisement - Attestation de conformité du 26 juin 2001
Carrière/Leforest	Carrière non remblayée - Attestation de conformité du 30 août 2001
Carrière/Loffre	Remblaiement et remise en zone naturelle - Attestation de conformité du 3 janvier 2002
Carrière/Condé sur Escaut	Carrière non remblayée, transformation en étang - Attestation de conformité du 13 novembre 2003
Carrière/Vitry en Artois	Remblaiement et remise en culture - Constat d'achèvement de remise en état partielle (2005)
Carrière/Honnecourt-sur-Escaut	Remblaiement partiel et boisement - levée des obligations par l'AP du 28 juillet 2009
Carrière/Gosnay	Remblaiement à l'aide de craie et de limons - Boisement en hiver 2011-2012 et 2020
Carrière/Pernes en Artois	Remblaiement à l'aide de craie et limons - Boisement en hiver 2011-2012

Tableau 3 : Liste des sites remis en état ces 20 dernières années par STB MATERIAUX

2. ORGANISATION

STB MATERIAUX emploie 50 personnes dont les postes sont répartis dans le tableau 4. Les transports sont assurés par une deuxième entreprise dénommée STB TRANSPORTS.

Entreprise	Services	Effectif		
		Administratifs	Opérationnels	Total
STB MATERIAUX	Exploitation	2	27	29
	Service commercial	8	0	8
	Service environnement	4	0	4
	Services supports	9	0	9
	Total	19	21	50
STB TRANSPORTS	-	3	26	29

Tableau 4 : Effectifs des salariés de STB MATERIAUX

3. MATERIEL

Le matériel utilisé sur ses différentes exploitations, appartient à STB MATERIAUX en propre. L'équipement de production est ainsi composé :

Catégorie	Marque
10 pelles hydrauliques	1 Hidromek 300 ; 1 Hidromek 220 2 Caterpillar 330 D ; 1 Caterpillar 330 C ; 1 Caterpillar 324 D ; 1 Caterpillar 336 D ; 1 Caterpillar 320 F 1 Volvo EC 380 ; 1 Volvo EC 210 BL
4 scalpeurs	1 Powerscreen Warrior 2400 ; 1 Powertrack 750 ; 1 Kleemann MS15 ; 1 MC CLOSKEY
2 cribleurs	1 Powerscreen Chieftain 1400 ; 1 Powerscreen Chieftain 1700
1 concasseur-cribleur	1 GIPO RC130
1 table de tri sur sauterelle	1 Trackstack 6542 T
2 Cabines de tri	1 M&K312 ; 1 M&K112
18 chargeuses	1 Caterpillar 966 H ; 1 Caterpillar 938 H ; 1 Caterpillar 966 GII ; 2 Caterpillar 950 H ; 1 Caterpillar 972 M ; 1 Caterpillar 966M XE ; 1 Caterpillar 972MXE ; 2 Caterpillar 926 M ; 3 Volvo L 150F ; 1 Volvo L150H ; 1 Volvo L 120 C ; 1 YANMAR V80 ; 2 Caterpillar 938M
2 tracteurs sur chaînes	1 Komatsu D 65 PX II 1 Caterpillar D6NLGP 1 Caterpillar D6XE
1 pelle de manutention	1 pelle Fuchs 320 MHL
1 chariot télescopique	1 Caterpillar TH407
2 mini pelles	1 Eurocomach 90 ZT 1 Kobelco SK45
2 Tombereaux	1 Caterpillar 725 1 Caterpillar 730

Tableau 5 : Matériels de STB MATERIAUX

4. CAPACITES FINANCIERES

Le capital de la société STB MATERIAUX est de 800 000€. STB MATERIAUX dispose de la solidité financière nécessaire pour mener à bien le projet d'exploitation décrit dans la présente demande. Les résultats de la société et leur évolution sont une expression de cette capacité (Tableau 6).

Le chiffre d'affaires et les données financières complémentaires apparaissent dans le tableau ci-après :

Année	Chiffres d'affaires (k€)	Résultats net (k€)
2020	21 991	238
2019	23 843	441
2018	23 019	440
2017	20 027	320
2016	18 114	249
2015	16 068	362
2014	18 773	406

Tableau 6 : Bilan financier

5. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Engagée depuis de nombreuses années en faveur du développement durable, la philosophie de STB MATERIAUX a toujours été de proposer à ses clients **un service de proximité à faible empreinte écologique** et lequel s'inscrit dans la **boucle vertueuse de l'économie circulaire locale**.

La démarche environnementale de l'entreprise se veut volontariste, et ce, à plusieurs titres :

- STB MATERIAUX est engagée dans la démarche « **Cap Environnement** » de l'UNICEM - Union Nationale des Industries de Carrières et des Matériaux de Construction, sur l'ensemble de ses sites carriers depuis 2012.



- La stratégie Biodiversité de STB MATERIAUX a été reconnue Stratégie Nationale Biodiversité en 2013 par le Ministère de l'Écologie. Cet engagement est un élément fort témoignant de l'intérêt de STB MATERIAUX pour la préservation de l'environnement, en particulier de la biodiversité. STB MATERIAUX a reconduit son engagement en faveur de la biodiversité en rejoignant le nouveau dispositif « Entreprises engagées pour la nature » lancé par le ministère de l'écologie en décembre 2019. Son plan d'actions a été reconnu le 28 septembre 2021 « **Entreprise engagée pour la nature** » par l'Office Français de la Biodiversité et le Ministère de la Transition écologique.



- STB MATERIAUX a mis en place des conventions de partenariat avec les associations naturalistes locales (**Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais, Coordination mammalogique du nord de la France...**) pour la gestion et le suivi de la biodiversité sur l'ensemble de ses sites.
- Des inventaires volontaires de la faune et de la flore sont réalisés sur certains sites de production. Par exemple, sur les carrières de LOFFRE, HAMEL, VITRY-EN-ARTOIS ET

MALINCOURT, STB MATERIAUX participe à un inventaire des populations d'Hirondelles de rivages. Des campagnes de baguages d'Hirondelles de rivage sont réalisées chaque année sur le site d'HAMEL en collaboration avec le **CPIE Chaîne des terrils** afin d'analyser l'évolution des populations de cette espèce. STB MATERIAUX participe par ailleurs au programme « cigogne blanche » piloté par la **Muséum National d'Histoire Naturelle**. Elle a ainsi installé, en partenariat avec le **Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord (GON)**, deux plateformes à cigogne sur ses sites d'HAMEL et de LOFFRE afin de favoriser la nidification et le développement de cette espèce.



Opération de baguage d'Hirondelles de rivage sur la sablière d'HAMEL avec les bénévoles du CPIE Chaînes des terrils et du GON

- STB MATERIAUX propose aussi ses services pour la sauvegarde de rapaces nichant au sol (ex : Busards). Un appel a été envoyé en ce sens au Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord.
- STB MATERIAUX est aussi impliquée dans la sensibilisation des scolaires et universitaires sur les enjeux de la biodiversité. Elle accueille régulièrement des universitaires sur ses sites pour échanger sur la prise en compte de l'environnement dans le cadre de ses activités et sur ses démarches environnementales volontaires. Ces visites servent aussi à montrer aux étudiants la traduction concrète des engagements de STB MATERIAUX sur le terrain. Par exemple, en 2021 l'entreprise a reçu 4 formations de master 2 ainsi que 55 enfants des maternelles et primaires de la commune d'HAMEL sur sa sablière d'HAMEL.



Echange avec les étudiants du master urbanisme - ENSAPL sur la sablière d'HAMEL.



Sensibilisation des scolaires de la commune d'HAMEL à la protection de la nature

- STB MATERIAUX a adopté des démarches visant à impacter le moins possible les milieux environnant ses sites, via plusieurs actions concrètes :
 - L'entreprise renouvelle et entretient son parc matériel de façon régulière et équipe les engins de dispositifs d'atténuation du bruit des avertisseurs de recul.
 - Elle s'est dotée en 2020 et 2021 de 3 tracteurs routiers fonctionnant au gaz naturel pour le transport des matériaux des sites de production vers les lieux de consommation.



- La filiale STB TRANSPORTS est engagée dans la démarche qualité OBJECTIF CO₂, mise en place par la fédération nationale des transports routiers. Une action phare a consisté à réduire la vitesse de circulation des camions de 10 Km/h en bridant les camions à 80 km/h. Si cette démarche permet de baisser la consommation de carburant, elle favorise surtout la réduction des émissions de carbone.
- Un parc de véhicules composé d'une voiture électrique, de trois voitures hybrides et de 6 cinq véhicules fonctionnant au bioéthanol. L'objectif *in fine* de l'entreprise est de renouveler progressivement l'ensemble du parc véhicules légers avec des véhicules hybrides, électriques ou roulant aux énergies alternatives (bioéthanol, GNL...).

V. LOCALISATION DU SITE ET PLANS REGLEMENTAIRES

1. LOCALISATION DU SITE

L'installation de stockage de déchets inertes non dangereux est située sur la commune de CORBEHEM, en bordure de la Scarpe et du canal de la Sensée.

CORBEHEM est une commune du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France, située à environ 3 kilomètres au Sud-Ouest de la ville de Douai (Cf. annexe 1 : Plans du site & annexe 2 : Plans d'exploitations).

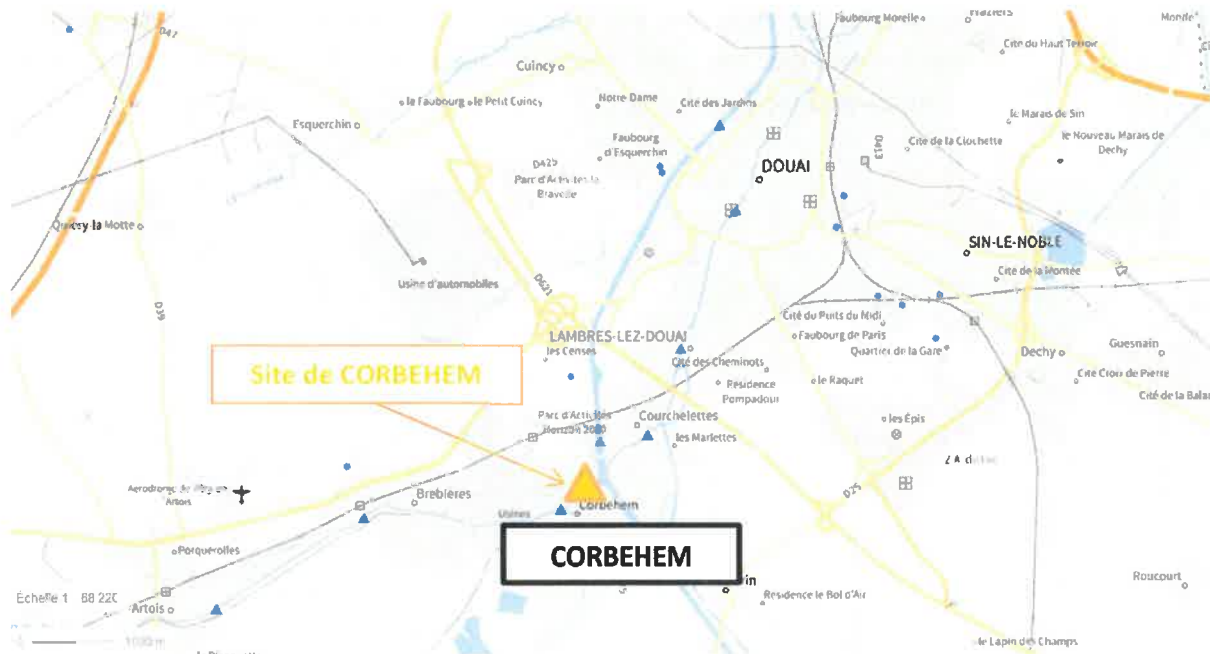


Figure 2 : Plan de situation du site

L'emprise du site est de 6 hectares 89 ares 65 centiares et recoupe les parcelles cadastrales OB182, OB183, OB184 dont les surfaces sont renseignées dans le tableau 7.

Commune	Réfêrence de la parcelle		Surface affectée à l'installation		
	Section	Numéro	ha	a	ca
CORBEHEM	OB	182	2	94	54
		183	3	68	99
		184	0	26	12

Tableau 7 : Parcelles concernées

2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE

Localisé au centre de la commune de CORBEHEM, sur une friche industrielle polluée, le site, est bordé au Sud par la Scarpe et à l'Est par le canal de la Sensée. L'environnement proche du site est constitué principalement d'habitations, de commerces, de lieux culturels et d'établissements publics. Le territoire local est déficitaire en espaces naturels en raison de son passé industriel. Les principaux zonages naturels sont situés à plusieurs kilomètres du centre de la commune (voir 7.1. DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL).

L'aménagement d'un écoparc urbain composé d'une mosaïque de milieux naturels constitue ainsi une opportunité pour renforcer le maillage écologique du secteur. De par sa situation stratégique au sein de la commune, l'écoparc offrira aux populations un espace de rencontre intergénérationnelle et renforcera par conséquent la cohésion sociale.

Voir Figure 3 – Localisation du site et annexe 1 : plans du site.



Figure 3 : Localisation du site

3. HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU SOL DU SITE

D'après la carte de l'état-major, au milieu du XIX^{ème} siècle, le site du projet était occupé par des terrains agricoles, un bras mort de la Scarpe et quelques fermes ou habitations en bordure de la « rue du pont ».

La plus ancienne photographie aérienne du lieu retrouvée dans les archives de l'IGN date de 1932 et montre des bâtiments et installations industriels, toujours présents en 1994 (Cf. Annexe 4 : Occupation historique du site).

En effet, le terrain a fait l'objet d'une activité industrielle depuis le milieu du 19^{ème} siècle. Ce site étant connu sous le nom des établissements PAIX puis de l'usine GERLAND. Différents exploitants s'y sont succédés, le dernier était l'entreprise BP France.

Ce site est situé à proximité immédiate de l'ancienne raffinerie de pétrole de COURCHELETES (59). Certains produits issus du raffinage du pétrole étaient transformés sur le site de CORBEHEM. Ont notamment été produits sur site des huiles raffinées, de la vaseline pour le secteur de la pharmacie et le secteur industrielle, des colles, des polymères, des détergents non ioniques ...

Ces installations ont progressivement été détruites et le site est en friche depuis le début des années 2000.

Ces activités ayant engendré des pollutions des sols et des eaux, une servitude d'utilité publique a été mise en place (AR 07/10/2015) (Cf. Annexe 5 : Servitudes du site).

VI. CONTEXTE DU MILIEU NATUREL ENVIRONNANT LE SITE

1. DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Contexte géologique

Le site de CORBEHEM est localisé sur une couche de limons quaternaires reposant sur la craie blanche Sénonienne (noté L/c4) (Cf. Annexe 6 : Contexte environnemental). D'après les données du BRGM (bureau de recherche géologique et minière), au droit du site, se retrouve la succession lithologique suivante : (d'après la notice de la carte géologique de DOUAI, carte n°27)

- **Limons des plateaux - LV** : On a groupé sous cette notation, à l'exclusion des alluvions, l'ensemble de la couverture quaternaire qui masque la quasi-totalité des formations tertiaires et secondaires. On y distingue :
 - des limons récents ou limons de lavage que l'on trouve au pied des pentes et au fond des vallons secs ;
 - des limons plus anciens, dits limons pléistocènes, dont la composition, très diverse, est fonction de la nature du sous-sol. Deux horizons lithologiques peuvent parfois s'y distinguer : une couche supérieure décalcifiée et brune (terre à briques, exploitée en particulier à Esquerchin) surmontant un limon jaune clair (ergeron) qui contient, lorsque cette formation repose sur la craie, des nodules crayeux et de nombreux silex. Ce limon est plus sableux dans la partie nord-est de la feuille où il repose sur des sables tertiaires. Il est alors, très souvent, difficile de le distinguer des alluvions de la Scarpe.
- **Craie blanche sénonienne - C4** : Dans cet ensemble de craie blanche où les silex sont rares, le Coniacien (assise à *Micraster decipiens*) a été repéré paléontologiquement (Épaisseur : 33 m au forage de Bellonne). Un ou plusieurs bancs congloméroïdes et phosphatés, désignés sous le vocable de « meule » ou « tun » séparent la craie coniacienne de la craie turonienne.

Un forage de 15 mètres de profondeur, situé à 250 m du site, et recensé dans la banque du sous-sol du BRGM (BSS) sous l'identifiant BSS000ESQE, précise cette succession lithologique renseignée dans le tableau 8 :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 3.5 m	LIMONS SABLO-ARGILEUX	QUATERNAIRE
De 3.5 à 15 m	CRAIE BLANCHE	SENONIEN

Tableau 8 : Succession lithologique du forage BSS000ESQE

Hydrogéologie

D'après les données du BRGM (notice de la carte géologique de DOUAI, carte n°27) :

« **La nappe de la craie (Sénonien et Turonien supérieur) est de loin la plus importante et la plus utilisée.** Elle est libre sur la majeure partie de la feuille mais peut être recouverte par les sédiments tertiaires et devenir captive ... Cette nappe possède un réseau aquifère beaucoup plus riche lorsque le réservoir est fissuré ; ce phénomène s'observe surtout dans les vallées et les vallons secs. L'alimentation de la nappe relève d'une vaste région débordant largement les limites de la feuille ; son sens d'écoulement est SW—NE. Les débits peuvent être très importants : la vallée de la Sensée est particulièrement propice, mais l'exploitation de ses réserves est subordonnée à une répartition rationnelle des utilisateurs. En bordure du recouvrement tertiaire, au Nord-Est de la feuille, la richesse de la nappe est également grande, mais l'exploitation semble être actuellement à son maximum. A partir du Turonien moyen et jusqu'au tourtia, des niveaux aquifères peuvent exister : ils ne sont que d'intérêt secondaire étant donné la présence, sur toute l'étendue de la feuille, du réservoir supérieur de la craie. Dans le Cénomaniens, on a constaté, lors du fonçage des puits de mines, que les venues d'eau initiales étaient parfois importantes mais que leur débit tombait très rapidement. »

Hydrographie

Le site de CORBEHEM est situé en bordure de la Scarpe et du canal de la Sensée.

Aucun plan d'eau, permanent ou temporaire, n'est situé au sein de l'emprise du projet.

Cependant la caractérisation des zones humides, sur la base des critères faune et flore a permis de mettre en évidence une zone à tendance humide sur environ 600 m², ce secteur sera conservé et valorisé dans le cadre de l'aménagement du site (cf. IX. Impact sur l'environnement et mesure – 3. Faune, flore et milieu naturel).

A noter que le projet d'aménagement vise à créer une mosaïque d'habitats naturels, dont deux mares d'environ 400 m² chacun, qui seront situés au centre du futur aménagement (cf. VIII. Projet d'aménagement – Détails de l'aménagement & Collecte des eaux pluviales).

Aires protégées, monuments et sites classés

L'environnement proche du site est relativement pauvre en milieux naturels du fait de la forte urbanisation et de l'important passé industriel du secteur :

- Les zones boisées les plus proches se retrouvent à environ 500 m au Sud-Est et à 500 m au Nord du site, ce sont des espaces boisés jeunes et de faibles emprises.
- Aucune ZNIEFF ne se situe à proximité immédiate du site. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF I du « BASSINS DE BREBIÈRES ET BOIS DU GRAND MARAIS », située à 1km au Sud-Ouest du site.
- Aucune zone NATURA 2000 ne se situe à proximité du site. La zone NATURA 2000 la plus proche est située à plus de 14 km au Nord-Est du site, au niveau de la commune de RIEULAY.

Aucun monument d'intérêt historique ou archéologique n'est mentionné dans le secteur, cependant le PLU reconnaît l'église de CORBEHEM comme « édifice à protéger ». (Cf. Annexe 6 : Contexte environnemental).

2. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

D'après les informations issues du BRGM (GEORISQUES), la ville de CORBEHEM est sujette aux risques naturels et technologiques suivants : (Cf Annexe 7 : Risques naturels et technologiques)

- **Sites potentiellement pollués** : 6 anciens sites industriels sont répertoriés sur le territoire de la commune et 1 site considéré comme potentiellement pollué (parcelles concernées par le projet) ;
- **Installations industrielles** : 1 installation industrielle est répertoriée sur le territoire de la commune ;
- **Emissions polluantes** : 1 installation est répertoriée comme rejetant des polluants sur la commune ;
- **Canalisation de matières dangereuses** : La commune est concernée par la présence de canalisations de matières dangereuses ;
- **Retrait-gonflement des terrains argileux** : La commune est sujette à ce risque. La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels pour le retrait-gonflement des argiles ;
- **Inondation** : La commune n'est pas soumise à un risque important d'inondation ;
- **Séisme** : La commune est située en zone 2 pour le risque sismique, soit un risque faible ;
- **Radon** : Le potentiel radon de la commune est faible ;
- **Risque cavités souterraines** : La commune n'est pas concernée par ce risque ;
- **Mouvement de terrain** : La commune n'est pas concernée par ce risque ;

VII. DESCRIPTIF GENERAL ET FONCTIONNEMENT DU SITE

1. TYPE DE DECHETS, DUREE DE FONCTIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DU SITE

Provenance, traçabilité et registre

Les déchets proviennent des chantiers d'entreprises locales du BTP et de déchetteries des collectivités.

L'acceptation des déchets sur le site s'opère par un premier contrôle à l'accueil. Puis, en cas de conformité, le transporteur est autorisé à vider son chargement sur une plateforme dédiée où un second contrôle visuel et olfactif est effectué par le responsable du site au moment du déchargement.

Les produits non conformes sont rechargés dans le camion.

(cf. Annexe 8 : Procédure et mode opératoire d'acceptation des déchets sur site)

Un registre d'admission est tenu à jour et conservé. Y sont consignées les informations concernant chaque chargement de déchets (date de réception, origine et nature des déchets, volume ou masse du chargement, documents d'accompagnement éventuels, refus éventuel...).

La traçabilité du dépôt est assurée via la mise en place d'un plan de remblaiement et un suivi des bons de livraison ISDI.

Un exemple de bordereau de livraison des matériaux inertes est présenté en annexe 9 de la demande administrative.

Type de déchets acceptés

Sur le site de CORBEHEM, il s'agit essentiellement de déchets provenant des chantiers du BTP et des activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction. Seuls les déchets répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 sont acceptés. Il s'agit notamment :

- 17 01 01 : béton,
- 17 01 02 : briques,
- 17 01 03 : tuiles et céramiques,
- 17 01 07 : mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses,
- 17 02 02 : verre,
- 17 03 02 : mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron,
- 17 05 04 : terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse.

Tous les autres déchets seront interdits :

- les déchets dangereux, toxiques, liquides, biodégradables ...
- les déchets ménagers et assimilés dont les déchets industriels banals (bois, plastiques, papiers-cartons, métaux) etc ...
- les déchets de plâtre,
- les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

Capacité et durée de l'exploitation et phasage

Il est sollicité pour la rubrique 2760 une durée d'exploitation de 5 ans, avec un apport sur site limité à 60 000 m³ par an, soit environ 100 000 tonnes par an. La capacité totale de stockage est limitée à 300 000 m³.

Le remblayage est effectué avec des déchets inertes non dangereux tels que définis dans l'annexe I de l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux "conditions d'admission des déchets inertes (...) dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées".

2. FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

Personnel et matériel affecté à l'exploitation

Un conducteur de chargeuse est en permanence sur le site pour la réception des déchets inertes. Lors des campagnes de valorisation, une unité de scalpage mobile est déployée sur le site. Lors des pics d'activité jusqu'à 5 salariés STB MATERIAUX pourront être présents sur le site.

Accessibilité

L'accès au site se fera par la rue de Courchelettes, avec un itinéraire privilégié via la D950 et la rue de Brebières.

Le site est entièrement clôturé et dispose d'un portail cadenassé en dehors des heures d'ouverture. L'accès au terrain est interdit à toutes personnes étrangères à l'établissement.

Règle d'exploitation

De manière globale le site sera exploité selon les prescriptions techniques du chapitre IV de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations « ISDI ».

Le site sera ouvert de 7h 00 à 17h 30 toute l'année, hors week-ends et jours fériés.

Les déchets inertes sont acheminés sur site par des camions semi-remorques ou AMPLIROLL. L'agent STB MATERIAUX est en charge du contrôle visuel des déchets inertes et de leur régilage, à l'aide d'une chargeuse à chenilles, dans la zone de stockage. Ainsi, une zone de contrôle des déchets est définie sur la plateforme en cours d'exploitation (en amont de la zone de stockage définitif) pour permettre le contrôle des déchets après dépotage. La localisation de cette zone évolue selon le phasage d'exploitation du site.

Si des déchets non acceptés sont identifiés (déchets indésirables : bois, métaux, plastique, etc.), ceux-ci sont triés et stockés dans une benne prévue à cet effet. Ces déchets sont régulièrement évacués par une entreprise sous-traitante qui les achemine vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées.

Le site est maintenu propre et entretenu, les limites périphériques sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.

Campagne d'opérations de scalpage

Les opérations de scalpage pour valorisation sont programmées en fonction des quantités et de la qualité de matériaux entrants. L'opération de scalpage se fera au moyen d'un engin mobile, dont la puissance est de 151 kW.

Unité	Marque	Puissance
Scalpeur (Crible)	Powerscreen Warrior 2400	151 kW

VIII. PROJET D'AMENAGEMENT

La friche industrielle à aménager est porteuse d'enjeux majeurs en termes d'aménagements urbains et écologiques du fait notamment :

- De la nature polluée des terrains ;
- Du maillage écologique lacunaire du secteur ;
- De la pauvreté écologique de la friche industrielle ;
- De la localisation au cœur de la commune de la friche ;
- Du faible nombre de lieu de loisir et de rencontre au sein de la commune.

L'objectif *in fine* de l'aménagement est de créer un écoparc urbain présentant une série d'ambiances et de « milieux naturels », contribuant à l'amélioration du cadre de vie des riverains, à la préservation et au développement du patrimoine faunistique et floristique de la commune de CORBEHEM, et du territoire local de manière générale (Cf. Annexe 10 : Plan d'aménagement).

Les aménagements s'articuleront autour des 8 objectifs suivants :

- Sécuriser l'ensemble du site en confinant les terres polluées, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2015 ;
- Concevoir un projet global de réaménagement s'intégrant dans son environnement paysager local ;
- Créer une mosaïque de milieux favorables à de nombreuses communautés faunistiques et floristiques, voire fongiques ;
- Préserver les espèces patrimoniales et développer leurs habitats ;
- Renforcer le maillage écologique local en créant un espace naturel à vocation d'aire de refuge, de reproduction, de transit et de nourrissage pour de nombreuses espèces ;
- Développer des milieux naturels à faibles contraintes de gestion ;
- Créer un espace de loisir et de rencontres intergénérationnelles au cœur de la commune ;
- Proposer un espace d'accueil pour la vie associative de la commune, ainsi que pour le tourisme ;

Dans cette optique, STB MATERIAUX collabore avec plusieurs associations naturalistes locales et régionales qui l'accompagnent dans ses démarches et projets en faveur de la biodiversité.



Figure 4 : Plan du futur éco-parc urbain



Figure 5 : Modélisation de l'aménagement, vue depuis le pont de CORBEHEM



Figure 6 : Modélisation de l'aménagement, vue depuis la RD45



Figure 7 : Modélisation de l'aménagement, vue depuis la Scarpe

Détail de l'aménagement

Modelage du dépôt de matériaux

- La façade Ouest et Nord-Ouest :

C'est la face vue depuis la ville, où la perception de l'église pourra être valorisée par sa mise en perspective dans le cadre de l'aménagement futur. Derrière l'église, les matériaux seront étagés en terrasses afin de conserver le cône de vue de l'édifice depuis le pont. Les hauteurs n'excéderont pas 3 mètres pour la partie Ouest et 6 mètres pour la partie Est.

Le parking de l'église constituera le point de départ de plusieurs chemins qui viendront serpenter au sein du futur écoparc.

La partie la plus à l'Ouest de l'aménagement accueillera la majeure partie des aménagements de loisir et fera office d'espace d'accueil pour la vie associative de la commune.

- Les façades Sud et Est :

Les faces Sud et l'Est du site sont tournées vers la Scarpe et le canal de la Sensée. Le talus de cette façade sera boisé afin d'atténuer la perception immédiate de sa hauteur. Une plateforme d'observation sera réalisée en face Sud, ainsi qu'à l'Est afin de permettre une vue vers le canal de la Sensée et sur la Scarpe. Une roselière sera également aménagée en pied de talus.

- La limite Nord :

A l'instar des façades Sud et Est, la limite Nord sera boisée et aménagée de manière à conserver et valoriser une zone à tendance humide répertoriée dans ce secteur. Un chemin de balade partira de la rue de Courchelettes pour rejoindre l'arrière de l'église en passant soit par la périphérie Sud du site, soit via les différents aménagements naturels situés sur les terrasses.

- La plateforme supérieure :

La plateforme de l'aménagement accueillera l'essentiel des aménagements écologiques (décrits ci-dessous), elle sera modelée en pente douce d'Ouest en Est, avec plusieurs ruptures de pente formant des terrasses. Ultérieurement, la commune complètera l'aménagement du site avec la mise en place de mobiliers urbains.

Création de milieux naturels

Ces aménagements comprennent entre autres la création de milieux écologiques diversifiées favorables à de nombreuses communautés faunistiques et floristiques, et dont les contraintes de gestion sont limitées, détaillés ci-après :

- **Prairies et pelouses :**

- **Prairie champêtre :** La terrasse la plus à l'Ouest à vocation à accueillir une prairie champêtre et des haies d'arbres fruitiers. Les contraintes de gestion seront limitées, avec uniquement une fauche annuelle.

- **Prairie fleurie** : Fournit une source d'aliments aux insectes pollinisateurs et favorise le développement de nombreuses populations d'invertébrés (papillons, orthoptères, hyménoptères ...).
- **Pelouse calcicole** : Favorise l'installation d'espèces de flore et faune patrimoniales affectionnant les milieux oligotrophes calcicoles.
- **Pelouse humide à mésophile** : Favorise l'installation d'espèces de flore et faune patrimoniales affectionnant les milieux oligotrophes. Les batraciens et petits mammifères viennent s'y nourrir ainsi que leurs prédateurs (rapaces ...).
- **Zones humides et roselières** : Il s'agit de petites mares d'environ 400 m² chacune sur le fil d'eau central de l'aménagement et des noues de collecte des eaux pluviales. Les zones humides favorisent le développement de roselières et mégaphorbiaies, essentielles à la reproduction des odonates, batraciens et oiseaux paludicoles. Elles constituent également un terrain de chasse privilégié pour les chiroptères.
- **Lande à éricacées (bruyère)** : Permet la reconquête d'un habitat naturel rare et menacé dans le Nord et le Pas-de-Calais.
- **Talus sableux à hyménoptères** : Un secteur de la plateforme sera nappé d'une couche de sable afin de favoriser l'installation de colonies d'abeilles solitaires (espèces patrimoniales menacées en région Hauts-de-France).
- **Pierrier** : A proximité de la lande sera aménagée une pelouse sèche et un pierrier. Ces environnements hébergent régulièrement des plantes peu communes ainsi que de nombreux invertébrés (papillons, orthoptères, hyménoptères ...). C'est également le milieu de plus propice aux reptiles y établissant leur cycle de vie complet ou venant s'y réchauffer.
- **Bosquet d'essences locales** : Les cordons boisés et les bosquets constituent un habitat attractif pour la faune exploitant la canopée, les troncs et la litière. La présence de lierre grimpant sur les troncs et d'amas ponctuels de déchets végétaux sont recherchés par les invertébrés décomposeurs, batraciens, reptiles et certains petits mammifères (hérissons...). Les lisières forestières constituent également une zone d'habitat pour les chiroptères et pour l'avifaune.

Modalité d'aménagement

L'aménagement sera réalisé de façon coordonnée à l'exploitation du site. Ce phasage permet l'installation progressive de la biodiversité et son développement.

Selon les usages du site, les cheminements seront :

- Revêtus de sable stabilisé pour les chemins principaux (accès à l'église, chemin de halage) ;
- Revêtus de cailloux et de gazon (chemin terre/pierre) ;
- Enherbés avec gestion différenciée.

Phasage de l'aménagement

L'aménagement du site sera mené en suivant un phasage divisé en 4 parties, d'Ouest en Est, détaillées ci-dessous (Cf. Annexe 10 : Plan d'aménagement en état) :

- **Phase I : Année 0 à année 1,5 – durée d'un an et demi.**

La première phase d'aménagement du site comprend :

- les travaux de mise en route de l'activité, notamment l'installation des structures nécessaires à l'exploitation (aménagement des pistes, de la zone technique, mise en place du nettoyeur de roues...);
- l'aménagement de la partie Ouest du site, à savoir la prairie champêtre, la zone de rencontre au niveau de l'église et le premier talus végétalisé. Cette zone sera restituée et ouverte au public à l'issue de la première phase d'exploitation.

- **Phase II : Année 1,5 à année 3 – durée d'un an et demi.**

La deuxième phase d'aménagement du site comprend :

- la création d'un merlon périphérique et son boisement, afin d'isoler l'exploitation et d'en limiter ainsi les nuisances ;
- l'aménagement du premier « plateau », côté Ouest, comprenant la création d'une roselière et d'une prairie fleurie ;

- **Phase III : Année 3 à année 4 – durée d'un an.**

La troisième phase d'aménagement du site comprend :

- la finalisation de la mise en place et de la végétalisation du merlon périphérique pour la face Est ;
- l'aménagement du second « plateau », au centre du site, comprenant la création d'une roselière, d'une lande acide, d'une prairie fleurie, d'une zone sableuse, d'un pierrier et d'une lande à bruyères ;

- **Phase IV : Année 4 à année 5 – durée d'un an.**

La quatrième et dernière phase d'aménagement du site comprend :

- la finalisation de l'aménagement par la création d'une pelouse calcicole sur la zone Est ;
- le repli du matériel et la mise en sécurité du site en vue de son ouverture totale au public.

Collecte des eaux pluviales

En périphérie du dépôt de matériaux, les talus orientés vers l'extérieur sont pourvus à la base d'une noue pour recueillir les eaux de ruissellement.

La plateforme supérieure sera profilée sur la base d'un profil concave avec un fil d'eau longitudinal en son milieu, concentrant ainsi les eaux pluviales de l'ensemble de la surface.

Les pentes sont de l'ordre de 3%, avec deux retenues d'eau d'environ 400 m² chacune créées au centre, afin de maintenir un niveau d'eau optimal au fonctionnement de la roselière. A l'approche du canal, les retenues d'eau présentent des différences de niveau susceptibles d'être aménagées à l'aide d'enrochements.

L'aménagement de l'ancien site BP s'inscrit dans un cadre réglementaire défini par l'arrêté ministériel du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux ISDI.

La remise en état du site, c'est-à-dire son aménagement paysager prend en compte l'article 33 de l'arrêté précité, qui impose une gestion particulière des eaux issues des précipitations.

Il s'ensuit que l'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact de l'eau avec les déchets stockés.

Ainsi les eaux pluviales reçues par les surfaces de l'ISDI et qui seraient collectées et concentrées par des fossés, mares ou retenues temporaires seront reçues dans des dépressions topographiques comportant un dispositif étanche constitué d'un socle limono-argileux de 50cm à 1m d'épaisseur.

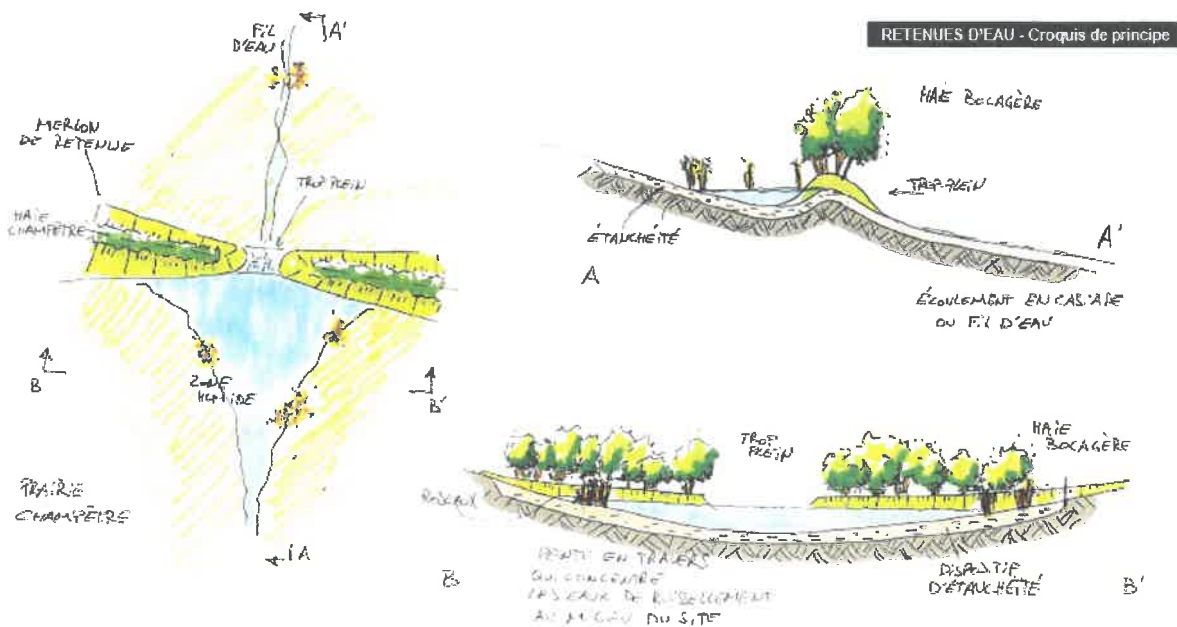


Figure 8 : Croquis de principe des retenues d'eau

IX. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

1. PAYSAGE

L'impact de l'implantation du site sur le paysage local est faible. En effet, le site est maintenu propre et entretenu ; les limites périphériques sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Par ailleurs, le site est entièrement clôturé, empêchant ainsi la vue des installations depuis l'extérieur. Tous ces aménagements favorisent une meilleure intégration du site dans le paysage local.

De plus le projet prévoit la création d'un écoparc urbain à destination des riverains, la hauteur de l'aménagement est limitée à 6 m, avec une moyenne de 4 m, afin de ne pas impacter le paysage local et plus particulièrement le cône de vue de l'église de CORBEHEM. Par ailleurs, il est prévu une exploitation phasée du site du afin de permettre une restitution progressive de l'aménagement écologique. L'impact paysager sera relativement faible tout au long de l'exploitation du site.

2. SOL ET STABILITE DES TERRAINS

Les activités envisagées (le recyclage et le stockage de déchets inertes) ne donneront pas lieu à des opérations de terrassement susceptibles d'impacter la structure physico-chimique du sol existant ou de générer des pollutions sur le site. Les terrains pollués déjà en place ne seront pas remobilisés. Au contraire, l'activité de stockage de déchets inertes à vocation à isoler les terres polluées du site.

En dehors des fuites accidentelles d'hydrocarbures provenant des machines, les activités d'ISDI et de scalpage n'entraînent pas de pollution des sols.

Les mesures d'évitement des risques de pollution des sols, notamment le ravitaillement en hydrocarbure des engins via une procédure Bord-à-bord spécifique, déjà mise en œuvre sur les autres sites STB MATERIAUX, seront appliquées.

Par ailleurs, les matériaux réceptionnés proviennent de chantiers de BTP non pollués. Ces matériaux font l'objet de plusieurs contrôles, selon un mode opératoire rigoureux (cf. Annexe 8 : Procédure et mode opératoire d'acceptation des déchets sur site), avant leur acceptation sur le site. Le risque de pollution des sols est par conséquent très faible.

Les aménagements préalables (pistes de circulation et plateforme de transit ou déchargement) nécessaires à l'exploitation du site ainsi que les opérations de stockages définitifs de déchets seront réalisées de manière à assurer la stabilité du terrain.

Dans cette optique, une étude de stabilité a été réalisée par le bureau d'étude ANTEA GROUP. L'objectif de l'étude étant de s'assurer de l'absence d'impact l'aménagement envisagé sur le sol, sur le chemin de halage et sur la berge du canal. **Les modélisations géotechniques ont permis de confirmer que la présence de l'aménagement ne sera pas susceptible d'engendrer des désordres ni sur le sol, ni sur le chemin de halage, ni sur la berge du canal (cf. annexe 14 – étude de stabilité).**

De plus, le rapport géotechnique donne des préconisations d'inclinaisons de pente à respecter afin de s'assurer de la stabilité à long terme de l'ouvrage. Suite à ces recommandations, les pentes du talus périphérique seront réalisées de manière à être au minimale égale à 2H/1V.

3. FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS

Le foncier concerné par le projet est une friche industrielle qui fait l'objet d'un fauchage régulier par un agriculteur. Le diagnostic écologique du site réalisé par un bureau d'études spécialisé fait état d'enjeux faibles à moyens sur l'emprise du projet (Voir figure 5).

Le site n'est pas concerné par aucun zonage de protection règlementaire. Cependant, il est situé à proximité des ZNIEFF de type 1 « Bassin de Brebières et bois du Grand Marais », « Carrière de Cantin » et « Vallée de l'Escrebieux, marais de Wagnonville et Bois des Anglais ».

L'étude écologique a aussi mis en évidence une diversité floristique moyenne avec l'observation de 11 taxons lors des prospections, deux espèces sont protégées dans le Nord Pas de Calais : ***Ophrys abeille*** et le ***Pigamon jaune***. Celles-ci ont été observées ponctuellement à trois endroits.

Selon les conclusions du bureau d'études « Le site d'étude ne montre pas d'enjeu floristique particulier. En effet la plupart des communautés végétales identifiées présentent un état de conservation dégradé, en lien notamment avec l'historique du site (ancienne zone industrielle) favorisant le développement de **végétations eutrophies et/ou rudérales**. Une **fermeture du milieu par des ligneux et des ronciers** est observée » à certains endroits. Les enjeux floristiques vont de « nul » à « faible » selon le rapport de l'étude écologique, néanmoins, il est nécessaire de tenir compte des espèces protégées dont la destruction nécessite une demande de dérogation « espèces protégées ».

Concernant la faune, l'étude écologique fait état d'enjeux faibles à moyens.

La caractérisation des zones humides, sur la base des critères faune et flore a permis de mettre en évidence une zone humide sur environ 600 m².

En résumé, les principaux enjeux concernent les deux espèces floristiques observées ainsi que la zone humide. Cette dernière sera évitée et préservée dans le cadre du projet. **Il n'y aura donc aucun impact sur les zones humides. La station concernée par le Pigamon jaune sera aussi préservée.**

Un dossier de dérogation est joint au dossier concernant la destruction de l'espèce « *Ophrys abeille* » et des habitats d'intérêts (transit/chasse/reproduction) pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères. Cependant, il est nécessaire de rappeler que seulement 30 pieds d'*Ophrys abeille* sont concernés et cette espèce reste assez commune dans les Hauts-de-France.

Localisation des espèces protégées



Figure 9 : Localisation des espèces protégées « l'Ophrys abeille » et « Pigamon jaune »

Hierarchisation des enjeux écologiques globaux



Figure 10 : Hierarchisation des enjeux écologiques globaux

L'impact du projet sur le milieu naturel sera temporaire puisque la fin de l'exploitation laissera place à un espace naturel présentant une diversité de milieux propices à l'installation et au développement de la biodiversité. Un gain net de biodiversité sera ainsi constaté sur du long terme.

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, au titre des impacts du projet sur les milieux naturels, sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » joint au dossier.

Ces mesures seront complétées par diverses actions volontaires visant à favoriser la biodiversité pendant toute la durée de l'exploitation et également dans le cadre de l'aménagement. Il s'agira, entre autres, d'une surveillance du site afin d'éviter sa colonisation par des espèces exotiques envahissantes.

De plus, STB MATERIAUX collabore avec plusieurs associations naturalistes locales et régionales (le Conservatoire d'espace naturel Hauts de France, le Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais...) qui l'accompagnent dans ses démarches et projets en faveur de la biodiversité. Celles-ci, ainsi que les associations locales seront associées dans le suivi écologique du site de CORBEHEM.

5. EAUX

Eaux résiduaires

Les activités projetées (recyclage et stockage de déchets inertes) ne nécessitent pas l'utilisation d'eau ; par conséquent celles-ci ne produisent d'eaux résiduaires.

Par ailleurs, Les salariés utiliseront les toilettes mobiles autonomes qui feront l'objet d'un entretien régulier par une société spécialisée externe.

Eaux souterraines

Compte tenu de la nature des activités projetées, l'exploitation n'impactera pas les masses d'eau souterraines. Au vu de l'historique du site et des servitudes associées, l'exploitation n'entraînera aucune excavation des matériaux présents sur les terrains.

Comme évoqué précédemment, les matériaux réceptionnés proviennent de chantiers de BTP non pollués et font l'objet de plusieurs contrôles, selon un mode opératoire rigoureux (cf. Annexe 8 : Procédure et mode opératoire d'acceptation des déchets sur site). Le risque de pollution des eaux est par conséquent très faible.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées via un réseau de fossés internes puis drainées vers un bassin d'infiltration. Ces aménagements permettent une gestion *in situ* des eaux pluviales et évitent le rejet des eaux chargées en matières en suspension vers le milieu naturel.

6. PRODUCTION DE DECHETS

Type de déchets produits

Les déchets susceptibles d'être produits dans le cadre de l'exploitation du site sont :

- les déchets induits par le personnel et l'utilisation des engins ;
- les déchets non acceptés dans le cadre de l'activité, issus du tri des déchets réceptionnés. La liste des déchets produits est renseignée sur le tableau 9 ci-dessous :

Origine	Type de déchets	Code déchet	Production annuelle	Stockage	Filière d'élimination
Directement produit sur site	DIS (emballages souillés, chiffons souillés...)	15 01 10 15 02 02	100 kg/an	Fûts	Valorisation
	DIB	20 03 01	100 kg/an	Conteneur	Valorisation ou ISDND
Issus de l'activité de tri	Métaux en mélange (essentiellement acier) issus de la désolidarisation du béton	17 04 07	Fonction du gisement à recycler	Benne	Valorisation
	Bois A ou B contenus en faibles quantité dans les inertes à recycler	17 02 01		Benne	Valorisation
	Matières plastiques	17 02 03		Benne	Valorisation
	Déchets de construction et de démolition en mélange (inertes fins non valorisables)	17 09 04		Stockage sur site	
	DIB	20 03 01		Benne	Valorisation ou ISDND

Tableau 9 : Déchets produits par l'installation

Modalités de gestion des déchets

Toutes les dispositions sont mises en place sur le site afin de :

- limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets
- trier, recycler, séparer les différents types de déchets
- s'assurer du traitement des déchets.

Les déchets sont triés, stockés et envoyés vers des filières de traitement adaptées. D'une manière générale, les filières de valorisation sont privilégiées.

Le brûlage des déchets est interdit.

7. BRUIT

Cadre réglementaire

Selon l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (Texte 12, Article 26), les émissions sonores de l'installation ne seront pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée (ZER), d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) en période de jour, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

« Emergence » : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Conformément aux articles R4431-2 et R4225-1 du Code du Travail, le niveau de bruit des équipements de travail utilisés est à un niveau compatible avec la santé des travailleurs, et notamment la protection de l'ouïe.

Les cabines des engins sont insonorisées. Le port du casque anti-bruit n'est pas nécessaire en l'absence de zones de travail exposées à un niveau supérieur à 85 dB(A). Des protections auditives sont tout de même fournies aux employés dans le cadre des équipements de protection individuels.

Sources de bruit et mesures

Les sources de bruit, dues à l'activité du site, sont essentiellement les engins de chantier présents sur le site et les camions de transport. Les nuisances engendrées restent cependant très limitées compte tenu :

- de l'éloignement des habitations les plus proches
- des horaires de fonctionnement uniquement en période diurne

Afin de minimiser et maîtriser les émissions sonores, STB MATERIAUX veillera à faire respecter les principes suivants :

- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ;
- l'exploitation s'opérera uniquement durant la période diurne et selon les horaires de fonctionnement de l'installation ;

- la vitesse de circulation des engins de chantier et des camions assurant le transport des matériaux sera limitée à 10 km/h à partir de la voie d'accès et dans l'emprise de l'installation (cette mesure permettra également de limiter les envols de poussières) ;
- l'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- Les chauffeurs seront rappelés d'atteler correctement les bennes pour éviter tout claquement entre éléments mobiles métalliques.

Des mesures de bruits seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur afin de s'assurer de la conformité de l'installation.

Dans le cas où l'émergence réglementaire autorisé ne sera pas respectée, des dispositions complémentaires seront mises en place afin d'atténuer le niveau de bruit. Celles-ci concerneront par exemple le capotage des parties les plus bruyantes des engins ou des écrans anti-bruit supplémentaires de type merlons.

8. VIBRATIONS

L'installation de stockage de déchets inertes non dangereux ne génère pas de vibrations. Les camions, empruntant la voie d'accès à une vitesse maximale de 10 km/h, ne génèrent non plus de vibrations.

9. TRAFIC ROUTIER

Le flux de camions généré par l'installation sera de l'ordre de **30 à 40 camions de différentes catégories par jour**.

Compte tenu de l'implantation du site dans une zone urbaine, l'accès depuis la D950 se fera via la D307, puis via la rue de Brebières et la rue de Courchelette, évitant ainsi le passage dans les secteurs les plus densément peuplés de la rue de la gare (Cf. Annexe 2 : Plans d'exploitations).

De plus, à l'instar des autres sites STB MATERIAUX, le double fret sera privilégié autant que possible afin de minimiser l'impact du trafic routier. Ainsi, les camions STB TRANSPORTS venant décharger des déchets inertes sur le site, partiront avec des matériaux à recycler vers l'installation de stockage d'Evin-Malmaison.

Par ailleurs, la proximité du canal de la Sensée permet d'envisager un transport via la voie fluviale, réduisant ainsi la part de matériaux arrivant par voie routière. Ce type de transport alternatif sera privilégié autant que du possible, sous réserve de l'accord des Voies Navigables de France.

10. AIR / POUSSIÈRES

Cadre réglementaire

De par la nature du site d'étude, les activités exercées sont visées par les rubriques **2515** (broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels et artificiels ou de déchets non dangereux inertes), régime de la déclaration et **2760** (stockage de déchets inertes) de la nomenclature ICPE, soumises au régime de l'enregistrement.

Les arrêtés qui s'appliquent dans le cas présent sont :

- L'arrêté du 30 Juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2515, « Une mesure du débit rejeté et de la concentration des poussières doit être effectuée, selon les méthodes normalisées en vigueur, au moins tous les trois ans ».
- L'arrêté ministériel du 15 février 2016 (article 66), remplaçant l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014 par :

« Art. 25.-L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.

Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. (...)

Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg / m²/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis. (...) ».

Sources de poussières et mesures

Les émissions atmosphériques de poussière sont produites lors des phases de déchargement des camions et lors des phases d'exploitation (régalage-compactage des matériaux dans la zone de stockage définitif) ainsi que lors des opérations de criblage en vue d'une valorisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, STB MATERIAUX mettra en place un plan de surveillance des émissions de poussières.

Cette surveillance viendra conforter les mesures préventives de limitation des envois de poussières déjà appliquées sur les sites de STB MATERIAUX, notamment la limitation de la vitesse de circulation des camions et engins sur site, l'arrosage des pistes en période sèches et venteuses, l'humidification des stocks de matériaux, le capotage des convoyeurs.

Les émissions de poussières et d'odeurs sont limitées dans la mesure où les déchets pulvérulents et putrescibles sont interdits.

X. NOTICE DE DANGER

1. EVALUATION DES DANGERS ET RISQUES

Stockage des déchets inertes

Les déchets inertes ne présentent, par nature et définition, aucun danger. Cependant les éventuels déchets indésirables (plastiques, ferraille, bois...) qui seront reçus sur le site seront regroupés au niveau des bennes de collecte. Ces déchets présenteront potentiellement des dangers. Le principal risque associé au stockage des déchets indésirables étant l'inflammation et l'incendie.

L'évacuation de ces déchets indésirables est réalisée régulièrement, le contenu est acheminé vers les filières de valorisation. Au vu de l'activité de l'ISDI et des contrôles préalables réalisés, ce stockage de déchets indésirables reste rare.

Stockage de matières dangereuses et combustibles

Tous les produits chimiques nécessaires à l'activité du site sont stockés dans un conteneur maritime. Ils respectent les normes de stockage et étiquetage applicables aux produits dangereux.

Les produits chimiques liquides et combustibles susceptibles de créer une pollution accidentelle des sols ou des eaux sont stockés sur des bacs de rétention à l'abri des eaux météoriques conformément aux prescriptions techniques applicables (capacité de rétention suffisante et sol étanche).

Engins d'exploitation

Les différents engins d'exploitation qui seront utilisés sur le site pour la manipulation et le stockage des déchets inertes seront alimentés au Gasoil non Routier. Les principaux risques liés à la présence de ces engins sur le site concernent les fuites de carburant :

- l'inflammation d'une nappe de liquide inflammable et incendie ;
- la pollution accidentelle causée par une fuite du réservoir d'un engin.

L'alimentation en carburant des machines est effectuée sur site, au niveau d'une zone prévue à cet effet, via la méthode « bord à bord ».

Des kits anti-pollution sont présents sur site afin d'éviter toute pollution suite à une éventuelle fuite. Les engins seront stockés sur site, au niveau d'une plateforme étanche afin de prévenir toutes pollutions accidentelles.

Surveillance du site

D'une manière générale, le risque de malveillance par intrusion sur le site de l'ISDI sera limité par :

- un accès fermé par un portail métallique cadenassé en dehors des horaires d'ouverture ;
- une clôture encadrant l'ensemble du site ;
- la présence du personnel pendant l'exploitation ;
- la limitation de l'accès par le seul personnel STB MATERIAUX ;
- l'existence d'une vidéosurveillance sur toute la commune de CORBEHEM.

Interventions des entreprises extérieures

Hormis les quelques opérations ponctuelles d'entretien, de plantations, de réparation et de suivi environnemental, aucune intervention continue d'entreprise extérieure n'est attendue sur l'ISDI.

Circulation sur le site

La circulation sur le site concerne les manœuvres des engins de STB MATERIAUX, des véhicules acheminant les déchets et des interventions ponctuelles des entreprises extérieures.

Une zone de stationnement et une piste d'accès seront aménagées afin de faciliter la coactivité des différents engins.

L'accès, la piste et la zone de stationnement sont conçus de manière à permettre l'intervention des secours en cas d'accident.

2. MESURES DE LIMITATION DES RISQUES

Organisation de la sécurité

Le personnel d'exploitation dispose de différentes instructions établies par STB MATERIAUX et de formations nécessaires en matière de sécurité et d'environnement et est en mesure de manipuler un extincteur.

Chaque membre du personnel est informé des risques, de la conduite à tenir et des actions prioritaires à mettre en œuvre en cas de sinistre.

Moyen de protection et d'intervention

Les systèmes de défense incendie (extincteurs) seront positionnés à l'intérieur des engins de chantier affectés sur le site. Ceux-ci seront régulièrement contrôlés et entretenus et adaptés au contexte climatique local.

Le site dispose d'une piste d'accès stabilisée permettant d'assurer un accès permanent aux services de secours. La piste stabilisée sera accessible au fourgon pompe-tonne des services de secours.

Le centre de secours intervenant en première intervention sur la commune de CORBEHEM est situé sur la commune de Vitry-en-Artois à environ 10 minutes du site.

XI. COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET PROGRAMMES REGIONNAUX

1. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu.

D'après le PRPGD des Hauts-de-France, les déchets inertes produits par l'activité du BTP sont estimés à 19,2 millions de tonnes par an. La majorité de ces déchets inertes, soit 75% du gisement, est composée de terres et des cailloux non pollués issus de travaux de terrassement, de voirie et de réseau.

La CERC Picardie (Cellule Economique Régionale de la Construction) avait estimé au travers de son étude les taux de valorisation suivants : Aisne : 60% ; Oise : 55% (source : bureau d'étude mandaté par le Département de l'Oise) ; Somme : 54%.

A partir de ces études, on peut évaluer à environ 55% les taux de valorisation pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais qui présentent des similitudes avec l'Oise.

Or, la directive cadre 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 précise que « d'ici 2020 la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matières, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste des déchets, passent à un minimum de 70% en poids ».

Ainsi, pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les schémas fixent un doublement de production de matériaux issus du recyclage d'ici 2020 soit une augmentation globale de 680 000 tonnes. Quant au schéma interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais, il préconise une progression annuelle des granulats recyclés de 420 000 tonnes dans les dix prochaines années.

L'activité d'une installation de stockage de déchets inertes associé à des opérations de traitement et de valorisation (broyage-concassage et tri) de ces matériaux sur le site de CORBEHEM s'intègre dans les directives énoncées dans le PRPDG HAUTS-DE-France, et plus particulièrement les « orientations » détaillées ci-après :

Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP

8.3 - Renforcer le maillage des installations de collecte, tri, regroupement des déchets et systématiser la pratique du tri des déchets

8.5 – Développer la production et l'utilisation de granulats de béton recyclés (GBR)

Orientation n°10 : Développer la valorisation matière

10.1 - Développer les filières de valorisation

- 10.2 - Développer les dispositifs permettant par un sur-tri d'améliorer la valorisation matière en amont de la valorisation énergétique ou du stockage
- 10.4 - Améliorer le tri et le réemploi des matériaux et emballages de chantier

Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts

- S'assurer le plus en amont possible, des capacités de stockage et de valorisation des déchets inertes pour les besoins du territoire régional tout en prenant en compte les flux provenant des grands chantiers.
- Même si les capacités disponibles pour les besoins de stockage et de valorisation des déchets sont globalement suffisantes, **créer les sites (ISDI et carrières) nécessaires au regard du principe de proximité** (en réduisant la distance parcourue entre chantiers et installations)
- Privilégier l'accueil des déchets inertes produits par la région, et favoriser le traitement des déchets provenant des bassins économiques et de vie des installations, dans le respect des principes d'autosuffisance et de proximité. **Ne stocker que des déchets inertes ultimes en créant des installations de tri/broyage/concassage et criblage en amont du stockage.** Mettre sur place des outils de traçabilité des déchets (registre de suivi de déchets). Rechercher la réduction des impacts environnementaux et privilégier le double fret.

2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ARTOIS-PICARDIE

Le SDAGE est le document de planification de la ressource en eau, il constitue le "plan de gestion" exigé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le secteur d'étude est situé dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification qui définit les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin Artois-Picardie. Il fixe également les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre sur la période 2016-2021.

Il a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être "compatibles, ou rendus compatibles" avec les dispositions du SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE. Le secteur d'étude est situé dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Disposition A-1.1 :
Adapter les rejets à l'objectif de bon état

Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement (ICPE ou loi sur l'eau) doit aussi :

- Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions ;
- S'il ne permet pas de respecter l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation...).

L'installation n'émet aucun rejet d'eau.
Les eaux de ruissellement sont gérées in situ via un réseau de fossés et une zone d'infiltration.

Disposition A-4.2 :
Gérer les fossés

Les gestionnaires de fossés (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles...) les préservent, les entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.

Les fossés présents sur le site sont régulièrement entretenus afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques.

Disposition A-9.3 :
Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau

Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité :

L'installation n'est pas située en zone humide. Une étude faune-flore sera réalisée afin de d'établir un diagnostic écologique du site.
La démarche Eviter-Réduire-Compenser est appliquée dans le cadre de l'exploitation du site.

1. Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides ;

2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées ;

3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant par ordre de priorité :

- la restauration* de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue ;
- la création** de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue.

Dans le cadre des autorisations ou déclaration au titre du code de l'environnement, l'autorité administrative veille à ce que les pollutions accidentelles soient prise en compte dans les bassins versants (transport routier et ferroviaire, stations d'épurations urbaines, industries...) en amont des bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (zone à enjeu eau et prise d'eau de surface pour l'eau potable, zones de baignade, zones conchylicoles et de pêche professionnelle, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères...). Elaborés en relation avec les acteurs concernés, ces actions prévoient :

- Des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors de l'arrêt accidentel ou du dysfonctionnement des ouvrages d'épuration ;
- Des dispositifs d'assainissement permettant la récupération, le cas échéant, le confinement des pollutions accidentellement déversées sur un site industriel ou sur la voie publique.

L'installation dispose de mesures préventives et curatives en cas de pollution :

- Seuls les produits nécessaires à l'exploitation sont présents sur site (huiles et gasoil)
- Stockage des produits sur bac de rétention
- Bac de rétention adapté au fluide concerné
- Kit anti-pollution sur site

Disposition A-11.6 :
Se prémunir contre les pollutions accidentelles

Tableau 9 : Dispositions du SDAGE Artois-Picardie relatives à l'activité de STB MATERIAUX

3. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le site de CORBEHEM est implanté dans un territoire régi par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe amont. Sur le territoire de ce SAGE, 15 objectifs généraux ont été identifiés :

Objectif 1 : Maintenir l'équilibre entre les prélèvements et ressource sur le long terme dans un contexte de changement climatique

Objectif 2 : Prévenir les inondations fluviales en développant une solidarité amont – aval

Objectif 3 : Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement urbain et non urbain sur l'ensemble du bassin

Objectif 4 : Améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment en dé-raccordant l'existant

Objectif 5 : Atteindre le bon état physico-chimique des eaux superficielles et reconquérir et sécuriser la qualité des eaux souterraines

Objectif 6 : Améliorer les connaissances sur la contamination par les micropolluants (HAP, zinc, formaldéhyde, polluants émergents)

Objectif 7 : Restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau naturels

Objectif 8 : Accroître les fonctionnalités écologiques de la Scarpe canalisée et les connexions avec les étangs

Objectif 9 : Concilier les différents usages liés aux milieux aquatiques

Objectif 10 : Identifier, préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité

Objectif 11 : Communiquer et sensibiliser pour mettre en œuvre le SAGE

Objectif 12 : Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre

Objectif 13 : Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE

Objectif 14 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

Objectif 15 : Développer la collaboration avec les SAGE voisins

Les activités de la société STB MATERIAUX sur le site de CORBEHEM s'inscrivent pleinement dans le programme d'actions établi par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe amont, et plus particulièrement autour des dispositions suivantes :

Dispositions du SAGE	Actions STB MATERIAUX
Économiser et limiter les besoins en eau	Le site n'utilisera pas d'eau de process et ne réalisera aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. L'eau nécessaire à l'humidification des pistes seront issus de la récupération des eaux pluviales.
Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires	L'aménagement final du site favorise une gestion d'hydraulique douce des eaux pluviales, et comprend notamment la création de plusieurs roselières.
Mieux gérer les eaux pluviales	

Tableau 10 : Dispositions du SAGE relatives à l'activité de STB MATERIAUX

XII. CONFORMITE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 12/12/14 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT RELEVANT DE LA RUBRIQUE N° 2760

L'annexe 11 présente les prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et la justification de la conformité de l'installation projetée par STB MATERIAUX.

XIII. CONFORMITE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 12/12/14 RELATIF AUX CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS INERTES DANS LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES RELEVANT DE LA RUBRIQUE N°2760 DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'annexe 12 présente les prescriptions générales concernant les conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et la justification de la conformité de l'installation projetée par STB MATERIAUX.

XIV. ANNEXES

Annexe 1 : Plans du site

- 1.1 Plan de situation
- 1.2 Plan cadastral

Annexe 2 : Plans d'exploitation

- 2.1 Plan de masse
- 2.2 Plan d'accès au site

Annexe 3 : Documents d'urbanisme

- 3.1 Règlement Plan Local d'Urbanisme
- 3.2 Zonage du Plan Local d'Urbanisme
- 3.3 Délibération du conseil municipal du 17/09/2021

Annexe 4 : Occupation historique du site

- 4.1 Vue aérienne du site en 1947
- 4.2 Vue aérienne du site en 1994

Annexe 5 : Servitudes du site

- 5.1 Fiche BASOL du site
- 5.2 Arrêtés de servitudes

Annexe 6 : Contexte environnemental

- 6.1 Contexte géologique
- 6.2 Zones forestières
- 6.3 Zones ZNIEFF

Annexe 7 : Risques naturels et technologiques

Annexe 8 : Procédure et mode opératoire d'acceptation des déchets sur site

- 8.1 Procédure d'acceptation déchet
- 8.2 Mode opératoire du révélateur de goudron

Annexe 9 : Bordereau de livraison

Annexe 10 : Modalités d'aménagement

- 10.1 Plan d'aménagement final de l'écoparc
- 10.2 Phasage exploitation ISDI

Annexe 11 : Conformité AM 12/12/14 – Rubrique N°2760

Annexe 12 : Conformité AM 12/12/14 – Admission déchets inertes

Annexe 13 : Dossier de dérogation – destruction de spécimens d'espèce végétale protégée

Annexe 14 : Etude géotechnique – ANTEA GROUP

